

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction générale  
de la police nationale

**Instruction ministérielle du 14 septembre 2006, relative à l'organisation de la direction centrale, des compagnies républicaines de sécurité**

NOR : *INTC0630086J*

Aux termes du décret no 2003-952 du 3 octobre 2003, relatif à l'organisation des Compagnies républicaines de sécurité, la Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité est une direction active de la Police Nationale chargée de l'organisation des unités, de la formation des personnels et de la mise en œuvre des effectifs ainsi que de l'emploi des crédits du budget du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du Territoire qui lui sont affectés pour le fonctionnement et l'équipement des compagnies.

Sous l'autorité du Directeur général de la police nationale, le directeur central dirige l'ensemble des directions zonales et des unités des Compagnies Républicaines de Sécurité.

Afin d'exercer les attributions qui lui sont dévolues par le décret précité, et conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 4 août 2006 relatif à l'organisation de la Direction Centrale des Compagnies Républicaines de Sécurité en sous-directions et bureaux, le directeur central est assisté d'un directeur central adjoint. Il dispose :

- de services rattachés,
- d'une inspection technique,
- d'une sous-direction des opérations,
- d'une sous-direction des personnels et de la formation,
- d'une sous-direction de la logistique.

**I. – LES SERVICES RATTACHÉS AU DIRECTEUR CENTRAL**

*1.1. Le secrétariat particulier (PN/CRS/SP)*

Il gère l'agenda du directeur central et assure ses tâches de secrétariat.

*1.2. Le secrétariat de direction (PN/CRS/SD)*

Il est chargé de :

- mettre en œuvre les liaisons internes nécessaires au bon fonctionnement de la direction centrale,
- gérer le courrier, la conservation des archives, le plan de classement des notes de base et de la reprographie et la sécurité intérieure des installations immobilières de la direction centrale,
- organiser les réunions des directeurs zonaux, des sous-directeurs et des chefs de bureau,
- rédiger et archiver les procès-verbaux de réunions.

Il prépare les dossiers soumis à l'avis du Comité d'hygiène de sécurité et en assure le suivi.

*1.3. La cellule communication (PN/CM/COM)*

Elle est en relation permanente avec les services chargés de l'information et de la communication au Ministère de l'Intérieur ainsi qu'avec les médias. Avec ces derniers, elle organise en liaison avec le service d'information et de Communication de la Police et en application de la charte de communication du ministère de l'intérieur, la communication externe de la Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité.

Elle a pour mission :

- l'élaboration de la documentation sur les Compagnies républicaines de sécurité ;
- la conception des actions de communication interne et externe ;
- la coordination de la diffusion des plaquettes, journaux, affiches et supports audiovisuels ou informatisés réalisés par la direction centrale ;
- l'organisation et la mise en œuvre de la communication interne ;
- la promotion du musée des Compagnies républicaines de sécurité.

Elle élabore, en liaison avec la sous-direction des personnels et de la formation de la direction centrale, le programme des délégations étrangères reçues par les C.R.S. Dans ce cadre, elle assure l'interface avec le service de coopération technique internationale de police.

Elle organise la programmation des prestations de la Musique de la police nationale.

Dans les domaines relevant du bureau de la sécurité routière et des missions spécialisées, elle coordonne les activités à but éducatif, les activités artistiques ou les activités promotionnelles propres aux Compagnies républicaines de sécurité.

Elle suit les manifestations officielles qui concernent les compagnies Républicaines de Sécurité.

*1.4. La cellule des problèmes humains (PN/CRS/PH)*

Elle assure le suivi et le soutien des personnels et de leurs familles en cas de difficultés ayant un lien direct avec le service commandé.

Elle est en relation permanente avec la sous-direction de l'action sociale de la direction de l'administration de la police nationale.

**II. – L'INSPECTION TECHNIQUE (PN/CRS/IT)**

Sans préjudice des attributions de l'Inspection générale de la police nationale, l'inspection technique, qui relève de l'autorité directe du directeur central, est chargée des études juridiques et techniques ainsi que du contrôle de l'ensemble des formations dans le cadre des textes organiques.

L'inspection technique analyse et exploite les rapports et audits établis par les différents corps d'inspection de l'administration sur l'organisation et le fonctionnement des compagnies républicaines de sécurité, ainsi que les rapports techniques de service et les rapports techniques d'intervention des unités. L'inspection technique prend part au contrôle des missions.

L'inspection technique est chargée du contrôle de gestion.

L'inspection technique participe à l'étude et à la rédaction des instructions concernant les missions de défense et l'adaptation des unités et personnels en cas de crise ainsi qu'aux exercices de défense mis en œuvre par le Ministère de l'Intérieur.

Dans le cadre de ses missions, l'inspection technique peut faire appel aux sous-directions et aux directions zonales.

L'inspection technique est organisée en deux bureaux et une section.

*2.1. Le bureau de la réglementation et des affaires juridiques (PN/CRS/IT/AJ)*

Il prépare et actualise les règlements et les textes organiques qui concernent le fonctionnement des compagnies républicaines de sécurité.

Il a compétence pour effectuer toutes les études et recherches à caractère juridique, en liaison avec les organismes ou directions concernés.

Il participe à l'étude et à la rédaction des instructions relatives aux missions de défense et à l'adaptation des unités aux temps de crise ainsi qu'aux exercices de défense.

En liaison avec la direction générale de la police nationale et la direction de l'administration de la police nationale, il établit et transmet tous documents utiles aux travaux des comités techniques paritaires. Il en assure également la transmission aux organisations syndicales.

*2.2. Le bureau des audits et des enquêtes disciplinaires (PN/CRS/IT/AD)*

Sur instructions du directeur central des compagnies républicaines de sécurité, il procède à des audits financiers ou organisationnels voire ponctuels des services relevant de la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité.

Il est chargé de l'instruction des affaires ressortissant du contentieux et des enquêtes administratives que lui confie le directeur central.

*2.3. La section de la documentation et des archives (PN/CRS/IT/DA)*

Elle assure les tâches d'enregistrement et de classement de la documentation administrative concernant la police nationale et le fonctionnement des compagnies républicaines de sécurité.

En liaison avec les Archives Nationales, elle veille à l'application des dispositions relatives aux archives. Elle prépare les décisions du directeur central des compagnies républicaines de Sécurité qui répondent à des demandes d'accès aux archives dans le cadre des dispositions qui les réglementent.

Elle assure le traitement, la transmission et les demandes d'habilitation « confidentiel défense », « secret défense » et « très secret défense ».

*2.4. Les chargés de mission (PN/CRS/IT/CM)*

Ils traitent les dossiers qui leur sont confiés par le Directeur Central ou par le Chef de L'Inspection Technique dans le cadre de ses prérogatives.

### III. – LA SOUS-DIRECTION DES OPÉRATIONS (PN/CRS/SDO)

Elle constitue l'organe de commandement opérationnel de la direction centrale et organise à ce titre l'emploi et la programmation des unités de service général plus spécialement chargées du maintien de l'ordre et des unités et personnels spécialisés.

Elle établit des liaisons permanentes avec la direction générale de la Police nationale (unités de coordination des forces mobiles ; Bureau national de coordination de lutte contre les violences urbaines).

Elle met en œuvre la ligne stratégique du directeur central concernant les relations internationales.

Elle est structurée en deux bureaux.

#### 3.1. Le bureau de l'emploi et de la programmation (PN/CRS/SDO/EP)

En application des instructions du ministre et du directeur général de la Police nationale, il met en œuvre les unités de service général, en veillant au suivi des volumes d'emploi et aux conditions d'exercice des missions sur l'ensemble du territoire.

Il planifie les tours d'astreinte et de veille opérationnelle.

Il assure également la gestion opérationnelle et l'exploitation des transmissions. À ce titre, il dispose du centre de transmissions de la direction centrale.

##### 3.1.1. La section emploi opérationnel

Elle a pour mission :

- d'établir une liaison permanente avec la Direction générale de la Police nationale (Unité de Coordination des Forces Mobiles) et les chefs d'État-major des Directions Centrales de la sécurité publique et de la police aux Frontières ;
- de veiller au maintien de la disponibilité de la réserve gouvernementale dont font partie les Compagnies Républicaines de Sécurité par :
  - l'organisation et le contrôle de la gestion des effectifs opérationnels ;
  - l'établissement de la situation quotidienne ;
  - le suivi immédiat de toutes les activités opérationnelles ;
  - l'élaboration et l'exploitation des statistiques d'emploi ;
  - la définition des priorités de répartition des effectifs dans les unités ;
  - la conduite des études relatives à l'emploi des unités.

D'assurer le suivi de la mise en œuvre des compagnies et des personnels conformément aux lois et règlements en vigueur, s'agissant en particulier des :

- procédures d'emploi national,
- procédures d'emploi zonal,
- mesures de défense,
- propositions en vue de la désignation des commandants de groupement opérationnel par le Directeur Central des Compagnies Républicaines de Sécurité.

De formaliser, en application des instructions de la Direction générale de la Police nationale, les décisions d'emploi auprès des directions zonales en :

- planifiant l'emploi relatif aux missions de longue durée et saisonnières ;
- organisant et mettant en œuvre des unités dans le cadre des grands services ;
- veillant au maintien d'un potentiel opérationnel au plan national ;
- mettant en œuvre les plans de relève, les transports et mouvements dans le cadre de l'emploi national ;
- instruisant les demandes ponctuelles de concours en cas d'indisponibilités au plan zonal ;
- participant à la mise en œuvre du Centre Opérationnel Beauvau.

##### 3.1.2. La section de lutte contre les violences urbaines et l'insécurité

Elle est chargée du suivi de l'activité, de l'analyse et de la synthèse en matière de lutte contre les violences urbaines, l'insécurité et l'immigration irrégulière.

En liaison avec les autres directions de la police nationale, elle a pour mission de centraliser les informations dans ce domaine.

Elle en tire les enseignements susceptibles de faire évoluer l'organisation tactique ou les techniques d'intervention des unités.

#### 3.1.3. La section d'information opérationnelle

Cette section est activée en permanence. Elle a pour mission de centraliser et d'analyser toutes les informations relatives à l'activité et à l'action des compagnies républicaines de sécurité. Elle renseigne la main courante en temps réel. Elle rend compte périodiquement ou sans délai, dès lors que la gravité ou l'importance d'un événement survenu le justifie, au directeur central des compagnies républicaines de sécurité et à la direction générale de la police nationale – service de veille opérationnelle de la police nationale.

Elle collationne les comptes rendus d'activité des directions zonales et en assure la transmission.

#### 3.2. Le bureau de la sécurité routière et des missions spécialisées (PN/CRS/SDO/SRMS)

Chargé d'élaborer les principes d'organisation et de participation des compagnies républicaines de sécurité aux missions de police routière et autoroutière, de police et de secours en montagne et de renforts saisonniers, il a pour mission générale :

- la mise en œuvre des objectifs de sécurité routière ;
- la constitution et la mise en œuvre d'unités opérationnelles de personnels spécialisés ;
- le contrôle de l'activité des formations spécialisées ;
- l'élaboration et l'exploitation des statistiques des formations spécialisées ;
- l'organisation et le suivi de la formation initiale et continue des spécialistes ;
- la définition et l'organisation, en liaison avec la direction de la formation de la Police nationale, des stages de formation spécialisée : motocyclistes, nageurs-sauveteurs, secourisme et agents de montagne notamment.

Il définit les règles de sélection, de formation et d'emploi des spécialistes, ainsi que les moyens et les conditions techniques d'accomplissement de leurs missions.

En liaison ou en collaboration avec :

- le bureau des personnels de la sous-direction des personnels et de la formation, il assure l'adaptation qualitative et quantitative des personnels des unités spécialisées. À cet effet, les activités du centre national d'entraînement à l'alpinisme et au ski relèvent de sa compétence ;
- le bureau des équipements et des affaires immobilières de la sous-direction de la logistique, il concourt à l'étude, à l'expérimentation et à la gestion des moyens automobiles et des matériels spécifiques ;
- le bureau de la coordination budgétaire de la sous-direction de la logistique, il participe à la préparation et à l'exécution du budget spécifique de sécurité routière et du budget global attribué à l'équipement des formations de montagne ;
- la cellule communication, il met en œuvre les opérations à but éducatif ou promotionnelles concernant :
  - la piste nationale motocycliste ;
  - les actions de prévention de la délinquance ;
  - le peloton motocycliste d'acrobatie ;
  - l'animation de stands et du rocher d'escalade dans le cadre des foires et des salons.
- les autres directions du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, des organismes interministériels ou d'autres ministères concernés par les problèmes de sécurité, il participe à des études et travaux dans le cadre des politiques gouvernementales.

Le bureau est articulé en deux sections :

##### 3.2.1. La section sécurité routière

Elle a pour mission :

- d'organiser et d'employer des compagnies autoroutières et des unités motocyclistes zonales,
- de mettre en œuvre des services particuliers et des escortes nationales,

##### 3.2.2. La section missions spécialisées

Elle a pour mission :

- d'organiser l'emploi des unités de montagne ;
- de sélectionner et de mettre en œuvre les nageurs-sauveteurs et les renforts saisonniers spécialisés (poste de police sécurité plage ; centre de loisirs pour la jeunesse ; etc.).

#### IV. – LA SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS ET DE LA FORMATION (PN/CRS/SD PF)

Elle assure en liaison avec la direction de l'administration de la police nationale la pré-gestion des personnels des corps actifs, des corps administratifs et techniques et des adjoints de sécurité affectés dans les compagnies républicaines de sécurité, ainsi que les activités de formation professionnelle générale, technique et sportive mises en œuvre dans les compagnies républicaines de sécurité.

Elle est constituée de deux bureaux :

##### 4.1. *Le bureau des personnels* (PN/CRS/SD PF/PERS)

Il gère les questions relatives à l'administration des personnels actifs, administratifs, techniques et aux adjoints de sécurité servant dans les compagnies républicaines de sécurité, dans le cadre de l'exercice du pouvoir hiérarchique.

À ce titre et conformément aux textes en vigueur, il traite de la notation, de l'avancement, des mutations, de la discipline et des récompenses, des questions d'ordre individuel ainsi que du suivi des affaires contentieuses.

Il participe à l'élaboration et au suivi des travaux des différentes commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels des compagnies républicaines de sécurité.

Il étudie les répartitions des effectifs préalablement aux sorties d'écoles et aux divers mouvements selon les priorités définies par le directeur central.

Il prépare et tient à jour la documentation nécessaire au contrôle de l'encadrement des directions zonales et des compagnies.

Il assure la gestion courante des personnels affectés à la direction centrale, tant administrative que sociale.

##### 4.2. *Le bureau de la formation* (PN/CRS/SD PF/FORM)

Il gère les activités de formation professionnelle, générale, technique et sportive déployées au sein des compagnies républicaines de sécurité. Il dispose des centres de formation, qui relèvent de son autorité.

Il exerce ses attributions en liaison avec la Direction de la Formation de la police nationale.

Il est chargé :

- de concevoir, suivre et évaluer les actions de formation des cadres et celles relatives aux techniques de maintien de l'ordre, aux techniques professionnelles spécifiques,
- du suivi opérationnel, administratif et financier des stages,
- de l'élaboration et du suivi des indicateurs d'activité et de résultat des stages,
- des actions de formation en matière de coopération internationale,
- des liaisons avec les fédérations sportives de la Police Nationale.

En ce qui concerne la formation initiale :

- il assure les liaisons avec les différents centres nationaux de formation de la police nationale,
- il participe à la préparation aux concours,
- il organise les stages d'observation et d'application.

En ce qui concerne la formation continue :

- il désigne les participants aux stages nationaux de formation générale prévue par la direction de la formation de la police nationale ;
- il organise les actions de formation nécessaires au bon fonctionnement des services, à la bonne exécution des missions, au perfectionnement et à la modernisation ;
- il veille à la mise en œuvre de la formation continue à l'occasion des :
  - périodes de recyclage d'unités ;
  - journées de rassemblement mensuel des compagnies ;
  - journées trimestrielles de rassemblement des cadres ;
  - journées d'entraînement au tir.

En ce qui concerne la coopération internationale :

- il assure, en liaison avec les services et les bureaux concernés et le service de coopération technique internationale de police ;
  - la mise en place des stages au profit d'auditeurs étrangers ;
  - les missions de conseil et d'experts à l'étranger ;
  - la mise en œuvre des moyens nécessaires à l'organisation du séjour des délégations étrangères.

#### V. – LA SOUS-DIRECTION DE LA LOGISTIQUE (PN/CRS/SD LOG)

La sous-direction de la logistique, a en charge les domaines budgétaires, financiers et logistiques ainsi que les systèmes d'information et de communication nécessaires à la réalisation des missions confiées aux Compagnies Républicaines de Sécurité.

Elle est composée de trois bureaux :

##### 5.1. *Le bureau de la coordination budgétaire* (PN/CRS/SD LOG/CB)

Coordonnateur de l'ensemble des activités à caractère budgétaire et financier des Compagnies Républicaines de Sécurité, ses attributions s'inscrivent étroitement dans le cadre des objectifs assignés par des lois relatives aux lois de finances (LOLF).

Il concourt activement à la détermination et à l'analyse des dossiers budgétaires qui alimentent le dispositif de pilotage et de contrôle de gestion.

Il prépare dans ses domaines de compétences, les choix et orientations du directeur central. Dans ce cadre :

- il élabore le budget propre au siège de la direction centrale et veille à son exécution,
- il anime le dialogue de gestion avec les sous-directions concernées de la direction centrale, les directions zonales et les unités,
- il établit la synthèse des programmes, élabore et suit l'exécution du budget global,
- il tient la comptabilité des dépenses annexes de personnel,
- il assure le suivi rigoureux des postes budgétaires et en particulier ceux étroitement liés aux déplacements des unités (indemnités, hébergement, carburant, péage),
- prenant part aux programmes d'équipement centralisés, il s'assure du provisionnement des ressources nécessaires et en suit l'exécution financière,
- il conduit les études en matière de déconcentration budgétaire,
- il assure les liaisons nécessaires avec les échelons correspondants des directions concernées.

##### 5.2. *Le bureau des équipements et des affaires immobilières* (PN/CRS/SD LOG/EAI)

Il a en charge la logistique des compagnies républicaines de sécurité et des moyens matériels mis à leur disposition dans les domaines suivants :

- Affaires immobilières :
  - définition et programmation des besoins immobiliers ;
  - contrôle de la maintenance du parc, de l'utilisation des casernes et cantonnements ;
  - étude des coûts liés à l'occupation des locaux ;
  - mise en œuvre et suivi de l'exécution pour les Compagnies Républicaines de Sécurité des marchés publics relatifs à l'hébergement et au transport des personnels ;
  - suivi des opérations immobilières (prospection, construction, réhabilitation de bâtiments) ;
  - et des travaux relatifs au document unique.
- Transports, armement, matériels de signalisation et de contrôle routier :
  - étude des besoins, des dotations et de leurs incidences financières ;
  - élaboration des plans d'attributions et suivi des réalisations ;
  - gestion de l'ensemble des moyens mobiles : plan de renouvellement, contrôle du roulage et tous actes relevant du parc automobile ;
  - mise en œuvre des plans de transport des personnels et des matériels, en liaison avec la sous-direction des missions ;
  - suivi des dépenses relatives au transport de matériels ;
  - recherche et expérimentation de moyens nouveaux ;
  - conservation de l'armement des personnels de la direction centrale ;
  - gestion des matériels et des mobiliers de la direction centrale.
- Habillement – Moyens de protection des personnels :
  - définition des tenues et des moyens de protection, y compris pour les personnels techniques ;
  - fixation des dotations collectives et individuelles dans ces domaines ;
  - mise au point et expérimentation de vêtements de protection nouveaux et programmation de leur mise en place.
- Matériel électrodomestique :
  - définition du cahier des charges et du cadre normatif des équipements lourds ;